

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison de l'annulation/ modification ou interruption du Séjour, d'une assistance médicale et aux personnes, d'une assistance non-médicale, du retard ou de la perte de vos bagages, de l'arrivée tardive, d'une assistance au véhicule personnel et de la téléconsultation.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ **Annulation** : les frais d'annulation facturés par l'organisateur du séjour dans le cas de l'annulation du séjour par l'assuré en raison de : 1/ Maladie Grave, Blessure Grave (y compris l'aggravation de Maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) ou décès : d'un Assuré, d'un Membre de la Famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal, 2/ Annulation ou modification pour toutes causes justifiées : dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de l'Adhésion à la présente Police d'Assurance Collective, indépendants de Votre volonté et justifiés ; ainsi qu'en cas d'annulation, pour une cause justifiée, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que Vous et ayant qualité d'Assuré au titre de la présente Police d'Assurance Collective
- ✓ **Interruption de séjour** : les frais d'interruption facturés par l'organisateur du séjour en raison de : 1/ Votre transport/rapatriement organisé par Nos soins ou par une autre société d'assistance ; 2/ un proche parent (Votre Conjoint, un ascendant, un descendant de Vous-même ou de Votre Conjoint) se trouve hospitalisé (hospitalisation non prévue) ou décède, ou si l'un de Vos frères ou sœurs décède et que, de ce fait, Vous deviez interrompre Votre Séjour ; 3/ un sinistre (cambriolage, incendie, dégât des eaux) survient à Votre Domicile et que cela nécessite impérativement Votre présence, et que de ce fait Vous deviez interrompre Votre Séjour .
- ✓ **Assistance médicale et aux personnes**: 1/ **Pendant le séjour** : a) Dépenses médicales à l'Etranger durant Votre Séjour ; b) Transfert vers un hôpital à proximité de Votre lieu d'hébergement durant le Séjour ; c) Transfert vers un hôpital à proximité de Votre Domicile ; d) Prolongation du Séjour dans un hôtel à la suite d'une Maladie ou d'un Accident ; e) Rapatriement du corps et frais funéraires en cas de décès d'un Assuré pendant le Séjour ; f) Frais de recherche et/ou de secours ; g) Assistance en cas de sinistre au Domicile ; h) Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement pour le retour du Véhicule personnel de l'Assuré ; 2/ **Après le séjour** : a) Livraison de médicaments ; b) Garde malade ; c) Livraison de repas ; d) Livraison de courses ménagères ; e) Aide-ménagère ; f) Garde d'enfants au Domicile ou transport d'un proche ; g) Garde d'animaux de compagnie ou transport chez un proche
- ✓ **Assistance non-médicale** : 1/ Avance des frais de caution payables dans le cas d'un accident de la circulation à l'Etranger ; 2/ Avance des frais de défense à l'étranger.
- ✓ **Bagages** : 1/ les dépenses supportées en raison d'une livraison tardive de vos bagages enregistrés de plus de 24 heures ; 2/ Pertes, endommagement et vol de bagages et effets personnels (y compris les objets acquis au cours du Séjour) ; 3/ Dommages au Matériel de Sport ou de Loisirs personnel.
- ✓ **Arrivée tardive** : Remboursement les nuitées de Séjour non effectuées et déjà réglées suite à la survenance d'un évènement imprévisible et indépendant de Votre volonté.
- ✓ **Assistance au véhicule personnel de l'assuré** : . Si le Véhicule est immobilisé lors du Séjour à la suite d'un accident de la route, d'une Panne, d'une tentative de vol ou d'un incendie, Nous organisons: 1/ le dépannage du Véhicule sur place par un dépanneur local, ou 2/ - le levage ou grutage et remorquage du Véhicule vers le garage le plus proche du lieu de l'immobilisation.
- ✓ **Téléconsultation** : (résidents français et DROM-COM séjournant en France métropolitaine et DROM-COM) Service téléphonique de télé-médecine.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le tableau de garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- * **Concernant la garantie Annulation** : Les frais de dossier, les taxes, la prime d'assurance, les frais de prestations et activités réservées sur place durant le séjour ainsi que la quote-part de tels coûts.
- * **Concernant la garantie Interruption** : Les frais de dossier, les taxes, la prime d'assurance, les frais de prestations et activités réservées sur place durant le séjour ainsi que la quote-part de tels coûts ; le transport.
- * **Concernant la garantie Assistance Médicale** : les coûts de tout soin dentaire à caractère chirurgical ou conservateur ; tout traitement dentaire ou procédure de diagnostic qui n'a pas pour seule finalité de soulager immédiatement la douleur ou l'inconfort ou de soulager une difficulté à s'alimenter ; L'envoi de médicaments qui ne sont plus fabriqués ; Tout traitement ou examen aux fins d'une procédure de diagnostic programmé ou connu à l'avance .
- * **Concernant la garantie Bagages** : Le retard ou l'achat survenant dans le Pays d'Origine ; Le vol de bagages ou d'effets personnels laissés sans surveillance dans un endroit public ou laissés dans un endroit accessible à d'autres individus ; Tout retard causé par la panne ou le non-fonctionnement de systèmes électriques ou informatiques, en ce compris ceux du fournisseur de transports publics .
- * **Concernant la garantie arrivée tardive**: Toute situation ou évènement dont vous êtes à l'origine (exemple : vous ne vous êtes pas enregistré au point de départ) ; Les correspondances manquées ; La suppression (temporaire ou permanente) d'un vol, d'horaire(s) de train ou d'horaire(s) de bateaux, sur lequel Vous aviez acheté une place, à l'initiative du transporteur ou sur recommandation ou ordre de toute autorité gouvernementale, autorité d'aviation civile, autorité portuaire .
- * **Concernant la garantie Assistance au véhicule personnel de l'assuré** : . Les frais excédentaires ainsi que les éventuelles pièces détachées ; L'immobilisation du Véhicule pour des opérations de maintenance ; Les droits de douanes ; Le prix des pièces de rechange, les frais d'entretien du Véhicule et de main d'œuvre, les couts de réparation quels qu'ils soient.
- * **Concernant la garantie téléconsultation**: . Les consultations médicales nécessitant un médecin spécialiste ; Les demandes relatives à des nourrissons de moins de 12 mois ; Une information sur le cout des médicaments prescrits .



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Exclusions générales

- ! La Maladie ou l'Accident causés par une absorption de boissons alcoolisées (taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,5 grammes par litre de sang ou à 0,25 milligrammes par litre d'air expiré en cas d'accident impliquant un véhicule) par l'Assuré;
- ! La consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;
- ! Le suicide, la tentative de suicide ou l'automutilation d'un Assuré ou d'un Membre de la Famille;
- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage. Cette exclusion ne s'applique pas si une épidémie entraîne une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré, d'un Membre de la Famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal;
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré avant ou pendant son Voyage ;
- ! Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/Terrorisme, actes de sabotage, Grèves ;
- ! les Maladies et/ou Blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédent toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état ;
- ! La conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- ! Les mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Où suis-je couvert?

- ✓ La présente assurance couvre les Séjours en France et DROM uniquement.
- ✓ La garantie « Assistance au Véhicule personnel de l'Assuré » s'applique lors de toute excursion dans les pays limitrophes du pays de Séjour assuré situé en France et DROM : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie et Espagne, Monaco et Andorre.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la cotisation
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements?

Le montant de la cotisation est communiqué à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Pour la garantie Annulation, Vous êtes couvert à compter de la date d'effet de l'Adhésion jusqu'à ce que le Séjour commence.
Pour les autres garanties, Vous êtes couvert à compter de la Date de Début du Séjour jusqu'à la Date de Fin du Séjour.



Comment puis-je résilier le contrat?

L'adhérent a le droit de se rétracter si son adhésion dure plus d'un mois et qu'elle a été réalisée à distance, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion, en envoyant un e-mail à : contact@sophiassur.com ou une lettre à : SOPHIASSUR, 154 Bd Haussmann, 75008 Paris